

Décret 94-500 1994-12-12 PR-MMEP portant interdiction de l'exonération du droit de fortage.

Article 1

L'exonération du droit de fortage est interdite.

Article 2

Le droit de fortage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.

1

Article 3

Le ministre des mines, de l'énergie et du pétrole est chargé de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Signature : le 12 décembre 1994